

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

DENGRAS FOOD

 Version: 4
 Page 1 de 16

 Révision: 02/02/2018
 Annulé et remplacé: 3, 09/02/2016



SECTION 1: IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: DENGRAS FOOD

1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées.

Dégraissant Désinfectant - Industrie Alimentaire.

Usages non recommandés:

Aucun utilisations déconseillées détectées, à condition que les mentions portées dans la présente Fiche de Données de Sécurité sont respectées.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise: **QUIMICAS QUIMXEL, S.L.**Adresse: P.I. CIUTAT DE CARLET, C/ GARBI, N° 20

Ville: 46240 CARLET
Province ou région: VALENCIA
Numéro de Téléphone: 96 255 81 05
Fax: 96 255 81 06
E-mail: info@quimxel.com
Web: www.quimxel.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: 96 255 81 05 (Disponible seulement en horaire de bureaux; Lundi-Vendredi; 08:30-

8:30)

Téléphone de l'Institut National de Toxicologie: 01 40 05 43 28

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification du mélange.

Conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:

Skin Corr. 1A: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Aquatic Acute 1 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 3 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2,2 Éléments d'étiquetage.

Étiquetage conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:

Pictogrammes:





Mention d'avertissement:

Danger

Société Cértifiée ISO 9001- ISO 14001 par BUREAU VERITAS



(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

DENGRAS FOOD

 Version: 4
 Page 2 de 16

 Révision: 02/02/2018
 Annulé et remplacé: 3, 09/02/2016

Phrases H:

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases P:

P102+P405 Tenir hors de portée des enfants. Garder sous clef.

P260 Ne pas respirer les vapeurs.

P280+P264+P363 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection

des yeux. Se laver la peau contaminée soigneusement après manipulation. Laver les

vêtements contaminés avant réutilisation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu et / ou les contenants conformément à la réglementation sur les déchets

dangereux.

Contient:

hydroxyde de sodium

Substances actives:

chlorure de didécyldiméthylammonium, 2,2%;

Contient conformément au Règlement (EC) No 648/2004 relatif aux détergents:

agents de surface non ioniques < 5% agents de surface cationiques < 5%

Ne pas ingérer.

2.3 Autres dangers.

En conditions d'utilisation normales et dans sa forme originale, le produit n'a aucun effet négatif pour la santé et pour l'environnement.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1 Substances.

Pas Applicable.

3.2 Mélanges.

Substances qui présentent des risques pour la santé ou pour l'environnement conformément à le Règelement (CE) No. 1272/2008, une limite d'exposition professionnelle leur est assignée, elles sont classifiées comme PBT/vPvB ou figurent sur la liste des substances candidates:

			(*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008	
Identifiants	Nom	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques
Index No: 603-096- 00-8 CAS No: 112-34-5 CE No: 203-961-6 Registration No: 01- 2119475104-44-XXXX	[1] 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	>= 5% < 15%	Eye Irrit. 2, H319	-

Société Cértifiée ISO 9001- ISO 14001 par BUREAU VERITAS



(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

DENGRAS FOOD

 Version: 4
 Page 3 de 16

 Révision: 02/02/2018
 Annulé et remplacé: 3, 09/02/2016



Index No: 612-131- 00-6 CAS No: 7173-51-5 CE No: 230-525-2	chlorure de didécyldiméthylammonium	>= 1% < 5%	Acute Tox. 3, H301 - Aquatic Acute 1, H400 - Aquatic Chronic 1, H410 - Skin Corr. 1B, H314	-
CAS No: 68439-46-3 CE No: 614-482-0	Alcohols,C9-11, ethoxylated	>= 1% < 5%	Eye Dam. 1, H318	1
Index No: 014-010- 00-8 CAS No: 10213-79-3 CE No: 229-912-9 Registration No: 01- 2119449811-37-XXXX	métasilicate de sodium	>= 1% < 3%	Skin Corr. 1B, H314 - STOT SE 3, H335	-
Index No: 011-002- 00-6 CAS No: 1310-73-2 CE No: 215-185-5 Registration No: 01- 2119457892-27-XXXX	[1] hydroxyde de sodium	>= 0,1% < 1%	Skin Corr. 1A, H314	Skin Corr. 1A, H314: C ≥ 5 % Skin Corr. 1B, H314: 2 % ≤ C < 5 % Skin Irrit. 2, H315: 0,5 % ≤ C < 2 % Eye Irrit. 2, H319: 0,5 % ≤ C < 2 %

^(*) Le texte complet des phrases H est détaillé dans le paragraphe 16 de cette fiche de sécurité.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS.

4.1 Description des premiers secours.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation.

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle. Ne rien lui administrer par voie orale. Si la victime est inconsciente, la mettre dans une position adéquate et demander l'aide d'un médecin.

En cas de contacte avec les yeux.

Si vous portez des lentilles de contacte, retirez-les. Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin.

En cas de contacte avec la peau.

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. **NE JAMAIS** utiliser de solvants ou diluants.

En cas d'ingestion.

En cas d'ingestion accidentelle, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. **NE JAMAIS** provoquer le vomissement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Produit corrosive, tout contact avec les yeux ou avec la peau peut provoquer des brûlures, l'ingestion ou l'inhalation peuvent provoquer des blessures internes. Si cela se produit, consulter immédiatement un médecin.

Société Cértifiée ISO 9001- ISO 14001 par BUREAU VERITAS

^[1] Substance avec une limite d'exposition professionnelle (voir section 8.1).



(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

DENGRAS FOOD

 Version: 4
 Page 4 de 16

 Révision: 02/02/2018
 Annulé et remplacé: 3, 09/02/2016



En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

Conseils thérapeutiques:

La dilution du produit avec de l'eau ou du lait est appropriée si l'on n'a pas auparavant provoqué le vomissement (adultes de 120-240 ml, enfants ne pas excéder 120 ml).

En cas d'ingestion, évaluer la nécessité d'une endoscopie.

Contre-indication: lavage gastrique, neutralisation, charbon actif et sirop d'Ipécacuana.

Traitement symptomatique.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Le produit N'EST PAS classé comme inflammable, en cas d'incendie il est recommandé d'appliquer les mesures suivantes:

5.1 Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction recommandés.

Extincteur de type poudre ou CO₂. En cas d'incendies plus importants il est possible d'utiliser aussi la mousse résistant à l'Alcool et la pulvérisation d'eau. Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant du mélange.

Risques particuliers.

Le feu peut produire une épaisse fumée noire. En conséquence de la décomposition thermique, des substances dangereuses peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition à des substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers.

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau.

Équipement de protection anti-incendies.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Produit Dangereux pour l'environnement, en cas de renversement important ou dans le cas où des lacs, rivières ou égouts seraient pollués, en informer immédiatement les autorités compétentes, suivant la législation locale. Éviter la pollution des systèmes d'évacuation d'eau, des sources superficielles ou souterraines, ainsi que du sol et sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Recouvrir pour nettoyage la totalité de la substance répandue à l'aide de produits absorbants non combustibles (terre, sable, vermiculite, farine fossile, etc.). Verser le produit ainsi que la substance absorbante dans un container adapté. La zone polluée doit immédiatement être nettoyée à l'aide d'un décontaminant adéquat. Verser le décontaminant ainsi que les restes du produit dans un récipient ouvert, les garder ainsi pendant quelques jours jusqu'à ce que plus aucune réaction ne se produise.

Société Cértifiée ISO 9001- ISO 14001 par BUREAU VERITAS



(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

DENGRAS FOOD

 Version: 4
 Page 5 de 16

 Révision: 02/02/2018
 Annulé et remplacé: 3, 09/02/2016



6.4 Référence à d'autres sections.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8. Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans l'section 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Pour la protection personnelle se reporter à l'section 8. Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 35°, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chutte ou renversement. Classification et quantité limite de stockage en accord avec l'annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III):

		Quantité limite l'applica	
Code	Description	Conditions requises de niveau inférieur	Conditions requises de niveau supérieur
E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT - Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1	100	200

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Restreint a des usages professionnels.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

Nom	N. CAS	Pays	Valeur limite	ppm	mg/m³
	112-34-5	Koninkrijk	Huit heures	10	67,5
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol		België/Royaum e de Belgique/König reich Belgien [1]	Court terme	15	101,2
		Schweiz [2]	Huit heures	10	67
			Court terme	15	101
		European	Huit heures	10	67,5

Société Cértifiée ISO 9001- ISO 14001 par BUREAU VERITAS



(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

DENGRAS FOOD

 Version: 4
 Page 6 de 16

 Révision: 02/02/2018
 Annulé et remplacé: 3, 09/02/2016



		Union [3]	Court terme	15	101,2
		5 [4]	Huit heures	10	67,5
		France [4]	Court terme	15	101,2
		Koninkrijk België/Royaum	Huit heures		2
hydroxyde de sodium	e de Belgique/Ki	e de Belgique/König reich Belgien	Court terme		
		Caburaia [2]	Huit heures		2 (einatembarer Staub (Gesamtstaub))
		SCHWEIZ [Z]	Court terme		2 (einatembarer Staub (Gesamtstaub))
		Eranco [4]	Huit heures		2
	F	France [4]	Court terme		

^[1] According "Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle" (VLEP) or "Grenswaarden voor Beroepsmatige Blootstelling" (GWBB) list adopted by Belgian Ministry of Employment and Labour.

Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

Niveaux de concentration DNEL/DMEL:

Nom	DNEL/DMEL	Туре	Valeur
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol N. CAS: 112-34-5	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Local effects	67,5 (mg/m³)
N. CAS: 112-34-5 N. CE: 203-961-6	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	67,5 (mg/m³)
	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	6,22 (mg/m³)
	DNEL (General population)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	1,55 (mg/m3)
métasilicate de sodium N. CAS: 10213-79-3	DNEL (Workers)	Dermal, Long-term, Systemic effects	1,49 (mg/kg bw/day)
N. CE: 229-912-9	DNEL (General population)	Dermal, Long-term, Systemic effects	0,74 (mg/m3)
	DNEL (General population)	Oral, Long-term, Systemic effects	0,74 (mg/kg bw/day)
hydroxyde de sodium	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Local effects	1 (mg/m³)
N. CAS: 1310-73-2 N. CE: 215-185-5	DNEL (General population)	Inhalation, Long-term, Local effects	1 (mg/m³)

DNEL : Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

Société Cértifiée ISO 9001- ISO 14001 par BUREAU VERITAS

^[2] Laut Grenzwerte am Arbeitsplatz, adoptiert für Schweizerische Unfallversicherungsanstalt Suva.

Selon la liste de Valeurs limites d'exposition aux postes de travail adoptés par Caisse nationales suisse d'assurance en ca d'accidents Suva.

^[3] According both Binding Occupational Esposure Limits (BOELVs) and Indicative Occupational Exposure Limits (IOELVs) adopted by Scientific Committee for Occupational Exposure Limits to Chemical Agents (SCOEL).

^[4] Selon la liste de Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France adoptés par Institut national de la recherche scientifique.



(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

DENGRAS FOOD

 Version: 4
 Page 7 de 16

 Révision: 02/02/2018
 Annulé et remplacé: 3, 09/02/2016

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

Niveaux de concentration PNEC:

Nom	Détails	Valeur
métaciliante de cadium	aqua (freshwater)	7,5 (mg/l)
métasilicate de sodium N. CAS: 10213-79-3 N. CE: 229-912-9	aqua (marine water)	1 (mg/l)
	aqua (intermittent releases)	7,5 (mg/l)
	STP	1000 (mg/l)

PNEC: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.

8.2 Contrôles de l'exposition.

Si le produit est dilué ou de travailler avec un système de dosage qui évite le risque d'éclaboussures et un contact direct avec le produit, pas l'utilisation de PPE est nécessaire.

Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté. Une ventilation usuel devrait être suffisante, sinon, il peut être obtenu au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

C	100.0/						
Concentration:	100 %						
Utilisation(s):	Dégraissant Désinfe	ctant - Industrie A	limentaire				
Protection respira		., ., ., .		<u> </u>			
Si l'on applique les mesures techniques recommandées, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.							
Protection des m	ains:						
PPE: Caractéristiques:	Gants de protection co Marquage «CE» Catégo		niques				
Normes CEN:	EN 374-1, En 374-2, El	N 374-3, EN 420					
Maintenance:	Conserver dans un endroit sec, à l'abri d'une quelconque source de chaleur, et des rayons du soleil. Ne pas modifier les gants pour éviter d'altérer leur résistance. Ne pas appliquer de peinture, de dissolvant ou d'adhésif.						
Observations:			s'ajuster à la main sans é mains propres et sèches.		op lâches. Les		
Matériaux:	Nitrile	Temps de pénétration (min.):	on > 480	Epaisseur du matériau (mm):	0,4		
Protection des ye	eux:						
PPE:	Lunettes de protection	avec monture intégra	ale				
Caractéristiques:		Marquage «CE» Catégorie II. Lunettes de protection avec monture intégrale pour se protéger contre la poussière, la fumée, les brouillards et les vapeurs.					
Normes CEN:	EN 165, EN 166, EN 167, EN 168						
Maintenance:	La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant.						
Observations: Indicateurs de détérioration tels que: lunettes présentant une couleur jaunâtre, des rayures superficielles ou plus profondes, etc.							
Protection de la p	peau:						
PPE:	Vêtements de protection	n contre les produits	chimiques				

Marquage «CE» Catégorie III. Les vêtements doivent être portés près du corps. Il faut fixer le niveau de protection en fonction d'un paramètre d'essai appelé

«Temps de passage» (BT. Breakthrough Time) qui indique le temps que le produit

EN 464,EN 340, EN 943-1, EN 943-2, EN ISO 6529, EN ISO 6530, EN 13034

chimique tarde à traverser le matériel.



Caractéristiques:

Normes CEN:



Maintenance:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

DENGRAS FOOD

Version: 4 Page 8 de 16 Annulé et remplacé: 3, 09/02/2016 Révision: 02/02/2018

Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une Maintenance: protection invariable.

Le design des vêtements de protection devrait permettre de les porter facilement et près du corps sans

qu'ils bougent, pendant toute la durée d'utilisation prévue, en tenant compte des facteurs Observations:

environnementaux, des mouvements et des positions que l'utilisateur adoptera pendant l'exercice de son

activité.

Chaussures de sécurité aux propriétés antistatiques, de protection contre les PPF:

produits chimiques

Marquage «CE» Catégorie III. Vérifier la liste de produits chimiques contre Caractéristiques:

lesquels les chaussures ont été testées.

EN ISO 13287, EN 13832-1, EN 13832-2, EN 13832-3, EN ISO 20344, EN ISO Normes CEN: 20345

> Pour bien entretenir ce type de chaussures de sécurité, il est indispensable de suivre les instructions spécifiées par le fabricant. Les chaussures doivent être remplacées dès qu'elles sont abîmées.

Nettoyer les chaussures régulièrement et les sécher lorsqu'elles sont humides, mais les placer trop près Observations:

d'une source de chaleur, afin d'éviter tout changement brusque de température.

Concentration: Concentration maximale recommandée 10 % Utilisation(s): **Dégraissant Désinfectant - Industrie Alimentaire** Protection respiratoire:

Si l'on applique les mesures techniques recommandées, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.

Protection des mains: Si le produit est manipulé correctement, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle. Rincer les mains après d'utilisation. Si le produit est utilisé pendant de longues périodes ou si le contact est inévitable sera utilisé la protection suivante:

Gants de protection

Caractéristiques: Marquage «CE» Catégorie II.

Normes CEN: EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420

Conserver dans un endroit sec, à l'abri d'une quelconque source de chaleur, et des rayons du soleil. Ne pas modifier les gants pour éviter d'altérer leur résistance. Ne pas appliquer de peinture, de dissolvant ou Maintenance:

Les gants doivent être de la bonne taille et s'ajuster à la main sans être trop serrés ni trop lâches. Les

Observations: gants doivent toujours être portés avec les mains propres et sèches

Temps de pénétration

Matériaux: (min.): matériau (mm): Protection des yeux: Si le produit est manipulé correctement, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection

individuelle, mais s'il ya un risque de contact ou d'éclaboussures la protection suivante sera utilisée:

Lunettes de protection avec monture intégrale PPF:

Marquage «CE» Catégorie II. Lunettes de protection avec monture intégrale pour Caractéristiques:

se protéger contre la poussière, la fumée, les brouillards et les vapeurs.

EN 165, EN 166, EN 167, EN 168 Normes CFN:

La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et Maintenance:

les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant.

Indicateurs de détérioration tels que: lunettes présentant une couleur jaunâtre, des rayures superficielles Observations:

ou plus profondes, etc.

Protection de la peau:

Si le produit est manipulé correctement, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Aspect:Liquide transparent

Couleur: Vert

Société Cértifiée ISO 9001-ISO 14001 par BUREAU VERITAS

-À la suite de la page suivante.-

Epaisseur du



(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

DENGRAS FOOD

Révision: 02/02/2018

Page 9 de 16 Annulé et remplacé: 3, 09/02/2016

Odeur: Caractéristique Seuil olfactif:P.D./P.A. pH:12.5 (5%)

Point de fusion:P.D./P.A. Point d'ébullition: P.D./P.A. Point d'inflammation: >60 °C Point de congélation: N.D./N.A. Taux d'évaporation: P.D./P.A. Inflammabilité (solide, gaz): P.D./P.A. Limite inférieure d'explosivité: P.D./P.A. Limite supérieure d'explosivité: P.D./P.A.

Pression de vapeur: P.D./P.A. Densité de la vapeur: P.D./P.A.

Densité relative: $1.030 \pm 0.005 \text{ g/cm}^3 (20 \text{ °C})$

Solubilité: P.D./P.A. Liposolubilité: P.D./P.A. Hydro solubilité: Soluble

Coefficient de partage (n-octanol/eau): P.D./P.A. Température d'auto inflammabilité: P.D./P.A. Température de décomposition: P.D./P.A.

Viscosité: P.D./P.A.

Propriétés explosives: P.D./P.A. Propriétés comburantes: P.D./P.A.

P.D./P.A.= Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

9.2 Autres informations.

Point d'écoulement: P.D./P.A. Scintillation: P.D./P.A.

Viscosité cinématique: P.D./P.A.

P.D./P.A.= Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1 Réactivité.

Le produit ne présente pas de danger par leur réactivité.

10.2 Stabilité chimique.

Instable en contact avec:

- Acides

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Peut produire une neutralisation en étant en contact avec des acides.

10.4 Conditions à éviter.

- Eviter le contact avec des acides.

10.5 Matières incompatibles.

Eviter les matières suivantes:

- Acides

10.6 Produits de décomposition dangereux.

Selon les conditions d'utilisation, peuvent se générer les produits suivants:

- Vapeurs ou gaz corrosifs

Société Cértifiée ISO 9001-ISO 14001 par BUREAU VERITAS



(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

DENGRAS FOOD

Révision: 02/02/2018

quimxel

Page 10 de 16 Annulé et remplacé: 3, 09/02/2016

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques.

Aucune information relative à des tests réalisés sur ce produit n'est actuellement disponible.

Produit corrosif. Peut causer des brûlures à la peau, les yeux, les muqueuses, des voies respiratoires et du tractus gastro-intestinal avec la douleur et le risque de perforation gastrique sévère (l'absence de brûlures orales visibles n'exclut pas la présence de brûlures de l'œsophage). Il peut également causer une pneumonie chimique aspiration et une acidose métabolique.

Information Toxicologique des substances présentes dans la composition.

Nor		Toxicité aigue				
NOI	!! 	Type	Essai	Espèce	Valeur	
		Oral	DL50	Rat	3384 mg/kg	
2-(2-butoxyéthoxy)éthano	I	Cutané	DL50	Lapin	2700 mg/kg	
CAS No: 112-34-5 E	C No: 203-961-6	Inhalation				
		Oral	DL50	Rat le OECD TG 401	238 mg/kg [1]	
chlorure de didécyldiméthylammonium		Cutané	DL50	Lapin	3342 mg/kg	
CAS No: 7173-51-5 E	C No: 230-525-2	Inhalation				
		Oral	LD50	Rat	>2000 mg/kg	
Alcohols,C9-11, ethoxylated		Cutané	LD50	Lapin	> 2000 mg/kg bw	
CAS No: 68439-46-3 E	C No: 614-482-0	Inhalation				
métasilicate de sodium		Oral	die akute		1750 mg/kg bw [1] ar (1971). Untersuchungen ueber Metasilikat. Henkel & Cie GmbH,	
		Cutané				
CAS No: 10213-79-3 E	C No: 229-912-9	Inhalation				
hydroxyde de sodium		Oral	experiment	Lapin unyn-Schmiedeb iielle Pathologie 184, 587-604		
		Cutané				
CAS No: 1310-73-2 E	C No: 215-185-5	Inhalation				

a) toxicité aiguë;

Données non concluantes pour la classification.

Société Cértifiée ISO 9001- ISO 14001 par BUREAU VERITAS



(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

DENGRAS FOOD

Révision: 02/02/2018

Page 11 de 16 Annulé et remplacé: 3, 09/02/2016

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Produit classé:

Corrosif cutanée, Catégorie 1A: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Produit classé:

Provoque des lésions oculaires graves.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Données non concluantes pour la classification.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité;

Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction;

Données non concluantes pour la classification.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique; Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée;

Données non concluantes pour la classification.

j) danger par aspiration.

Données non concluantes pour la classification.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1 Toxicité.

Nom		Écotoxicité				
Non	Type	Essai	Espèce	Valeur		
	Poissons	CL50	Lepornis macrochirus	1300 mg/l (96h)		
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	Invertébrés aquatiques	CE50	Daphnia magna	2850 mg/l (24h)		
CAS No: 112-34-5 EC No: 203-961-6	Plantes aquatiques	CE50	Desmodesmus subpicatus	>100 mg/l (96h)		
	Poissons	CL50	Pimephales promelas	0.19 mg/l (96 h) [1]		
		[1] Méthod	de: US-EPA			
chlorure de didécyldiméthylammonium	Invertébrés	CE50	Daphnia magna	0.062 mg/l (48 h) [1]		
	aquatiques	[1] Méthod	le: US-EPA-FIFRA			
	Plantes	CE50r	pseudokirchneriell a subcapitata	0.026 mg/l (96 h) [1]		
CAS No: 7173-51-5 EC No: 230-525-2	aquatiques	[1] Méthod	de: OECD TG 201			

Société Cértifiée ISO 9001- ISO 14001 par BUREAU VERITAS



(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

DENGRAS FOOD

Version: 4 Révision: 02/02/2018



Page 12 de 16 Annulé et remplacé: 3, 09/02/2016

	Poissons	LC50 Poisson 2,4 mg/l (96 h)
Alcohols,C9-11, ethoxylated	Invertébrés aquatiques	EC50 Daphnia magna 1-10 mg/l (48 h)
CAS No: 68439-46-3 EC No: 614-482-0	Plantes aquatiques	
		LC100 Brachydanio rerio (Danio rerio) 250 mg/L (96 h h h) [1]
métasilicate de sodium	Poissons	[1] Richterich K and Muehlberg B (2001). Silicic acid, disodium salt. Fish, acute toxicity. Final Report R-0100922, Henkel KGaA.
	Invertébrés aquatiques	
CAS No: 10213-79-3 EC No: 229-912-9	Plantes aquatiques	
		LC50 Poecilia reticulata 145 mg/L (24 h) [1]
	Poissons	[1] Yarzhombek et al. (1991), Voprosy Ikhtiologii, 31, 496- 502
hydroxyde de sodium	Invertébrés aquatiques	Toxicity threshold concentra tion Toxicity threshold concentra Daphnia magna 40 mg/L () [1]
		[1] McKee JE et al. (1963), Water Quality Criteria, 2nd edition, State Water Quality Control Board, Pasadena, CA
CAS No: 1310-73-2 EC No: 215-185-5	Plantes aquatiques	

12.2 Persistance et dégradabilité.

Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

Les composants du produit sont conformes aux critères de biodégradabilité du règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation.

On ne dispose pas d'information relative à la Bioaccumulation des substances présentes.

12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

Il est donc essentiel d'éviter à tout prix qu'il ne se déverse dans les égouts ou cours d'eau.

Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

12.6 Autres effets néfastes.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

Société Cértifiée ISO 9001- ISO 14001 par BUREAU VERITAS



(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

DENGRAS FOOD

 Version: 4
 Page 13 de 16

 Révision: 02/02/2018
 Annulé et remplacé: 3, 09/02/2016



SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

Classification des déchets selon le catalogue européen des déchets:

15 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS

15 01 Emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément) 15 01 10 Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Procédé de traitement selon la directive 2008/98/CE:

Valorisation

R3 Recyclage ou récupération des substances organiques qui ne sont pas utilisées comme solvants (y compris les opérations de compostage et autres transformations biologiques).

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transporter selon les normes ADR/TPC pour le transport routier, les RID par chemin de fer, les IMDG pour le transport maritime et les ICAO/IATA pour le transport aérien.

Terre: Transport par route: ADR, Transport par chemin de fer: RID. Documentation de transport: Lettre de port et Instructions écrites.

Mer: Transport par bateau: IMDG.

Résidu classifié comme dangereux.

Documentation de transport: Connaissement d'embarquement.

Air: Transport en avion: IATA/ICAO.

Document de transport: Connaissement aérien.

14.1 Numéro ONU.

Nº ONU: 3266

14.2 Nom d'expédition des Nations unies.

Description:

ADR: UN 3266, LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (CONTIENT HYDROXYDE DE SODIUM), 8, GE

III, (E)

IMDG: UN 3266, LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (CONTIENT HYDROXYDE DE SODIUM), 8, GE

III, POLLUANT MARIN

OÁCI/IATA: UN 3266, LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (CONTIENT HYDROXYDE DE

SODIUM), 8, GE III

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Classe(s): 8

14.4 Groupe d'emballage.

Groupe d'emballage: III

Société Cértifiée ISO 9001- ISO 14001 par BUREAU VERITAS



(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

DENGRAS FOOD

Version: 4 Révision: 02/02/2018 quimxel

Page 14 de 16 Annulé et remplacé: 3, 09/02/2016

14.5 Dangers pour l'environnement.

Contaminant marin: Oui



Dangereux pour l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Etiquettes: 8



Numéro de danger: 80

ADR LQ: 5 L IMDG LQ: 5 L ICAO LQ: 1 L

Dispositions pour le transport en vrac ADR: Transport en vrac non autorisée par l'ADR Transport par bateau, FEm – Fiches d'urgence (F – Incendie, S – Dispersions): F-A,S-B

Procéder conformément au point 6.

Groupe de segregation du Code IMDG: 18 Alcalis

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC.

Le produit n'est pas transporté en vrac.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES.

15.1 Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Composé organique volatil (COV) Teneur en COV (p/p): 5,53 % Teneur en COV: 56,959 g/l

Le produit est conforme aux dispositions du Règlement (CE) n ° 648/2004 relatif aux détergents. Classification du produit en accord avec l'Annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III): E1 Information en relation avec le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et l'utilisation des biocides:

Type de produit	Groupe
Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux (TP2)	Désinfectants
Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux (TP4)	Désinfectants

Société Cértifiée ISO 9001- ISO 14001 par BUREAU VERITAS



(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

DENGRAS FOOD

 Version: 4
 Page 15 de 16

 Révision: 02/02/2018
 Annulé et remplacé: 3, 09/02/2016



Substances actives	Concentration %
chlorure de didécyldiméthylammonium	
N. CAS: 7173-51-5	2,2
N. CE: 230-525-2	

Substances affectées par le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux:

Nom	
chlorure de didécyldiméthylammonium	
N. CAS: 7173-51-5	
N. CE: 230-525-2	
Annexe I partie 1 - Sous-catégorie	Limite
Pesticides du groupe des produits phytopharmaceutiques	Interdit

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

N'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases H apparaissant dans l'épigraphe 3:

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.	
H318 Provoque des lésions oculaires graves.	
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.	
H335 Peut irriter les voies respiratoires.	
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à la	ng terme.

Codes de classification:

Acute Tox. 3 [Oral]: Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 3

Aquatic Acute 1 : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 Aquatic Chronic 1 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 1 Aquatic Chronic 3 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves, Catégorie 1 Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire, Catégorie 2 Skin Corr. 1A : Corrosif cutanée, Catégorie 1A Skin Corr. 1B : Corrosif cutanée, Catégorie 1B

STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'une exposition unique, Catégorie 3

Sections changé par rapport à la version précédente:

1,2,3,8,9,11,12,14,15,16

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Abréviations et acronymes utilisés:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route.

Société Cértifiée ISO 9001-ISO 14001 par BUREAU VERITAS



(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

DENGRAS FOOD

Révision: 02/02/2018

quimxel

Page 16 de 16 Annulé et remplacé: 3, 09/02/2016

CEN: Comité européen de normalisation.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition

correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

DNEL: Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en

dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

EC50: Concentration efficace moyenne.

PPE: Équipements de protection individuelle.

IATA: Association Internationale de Transport Aérien.

OACI: Organisation de l'aviation civile internationale.

IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses.

LC50: Concentration létale, 50%.

LD50: Dose létale, 50%.

PNEC: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance

en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

Principales références de la litterature et sources de données:

http://eur-lex.europa.eu/homepage.html

http://echa.europa.eu/

Règlement (UE) 2015/830. Règlement (CE) No 1907/2006. Règlement (UE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle.Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.